

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le boulevard Jacques Duclos durant des travaux sur le réseau électrique BT au n°8.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'article ENEDIS R323-25, dossier n° DD26/048893 : DO - LE COL – « CARREMENT GOURMAND TARNOS » - 8 Boulevard Jacques Duclos, TARNOS,

Considérant la demande de la société BAB TP en date du 20 février 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour la pose de câbles BT souterrains ENEDIS au n° 8 boulevard Jacques Duclos, à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur ces voies,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée sur le boulevard Jacques Duclos, à hauteur des travaux, entre le lundi 04 mars 2024 et le vendredi 15 mars 2024, selon les dispositions suivantes et conformément au plan ci-annexé :

Article 2 : Les travaux s'effectueront comme suit :

- le 04/03/24 : Ouverture fouille, pose d'un coffret et déroulage du câble
- les 07 et 08/03/24 : Raccordement Enedis
- le 11/03/24 : Remblaiement fouille
- le 11/03/24 ou courant de la même semaine : Réfection enrobé

Article 3 : Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées au droit du chantier (des 2 côtés). Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (tél 05.59.64.49.46 – services.techniques@ville-tarnos.fr) avant le démarrage du chantier.

Article 8 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Direction Générale des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- BAB TP
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Services de la ville : DEEJ, Cuisine centrale municipale

Fait à Tarnos le **22 FEV. 2024**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADE



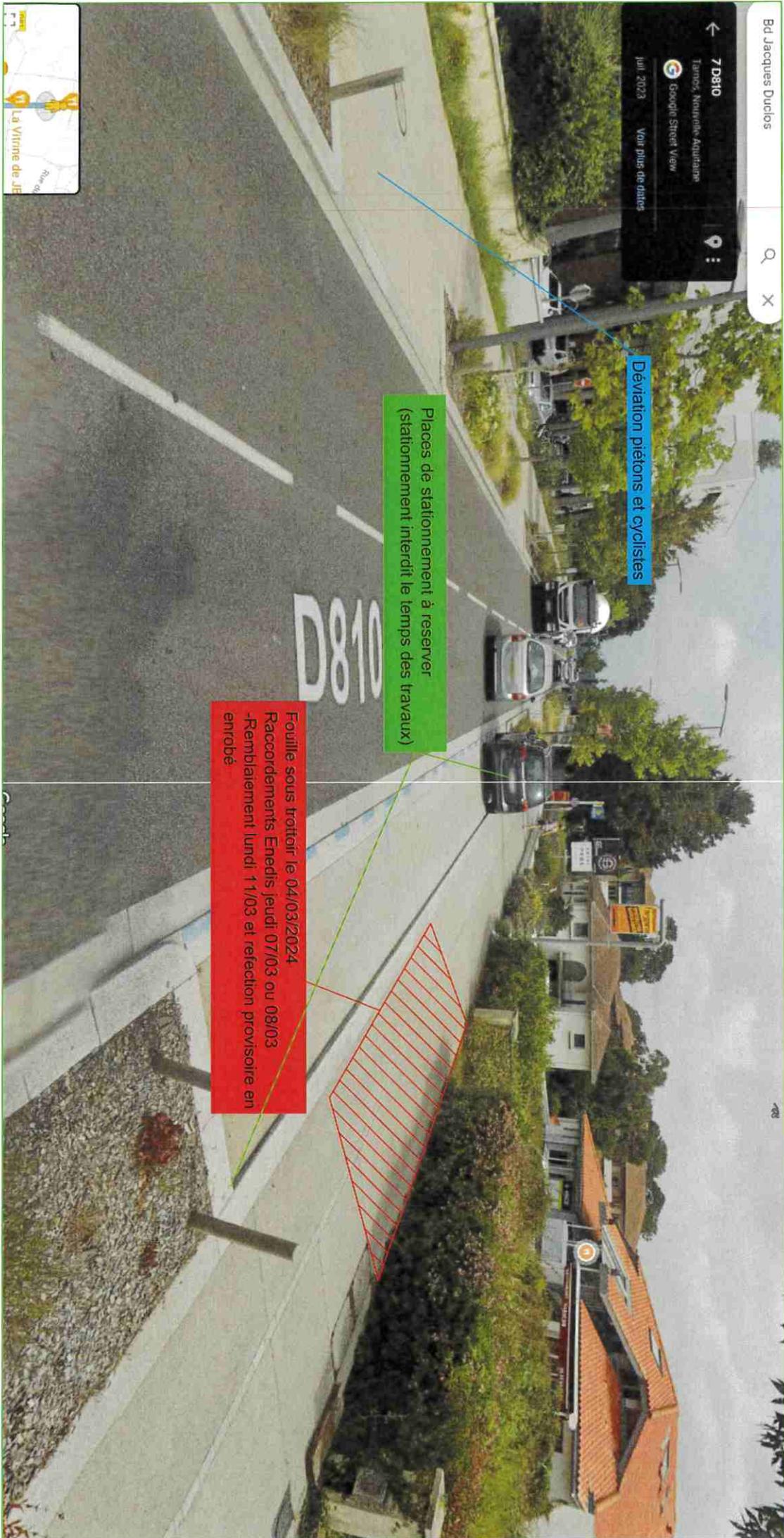
Publié sur le site internet de la ville le

26 FEV. 2024

Plan de Circulation Boulevard Jacques Duclos TARNOS

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 22/02/24 n°040
Le Maire »

Leon Marc
LESPEDE



Déviation piétons et cyclistes

Places de stationnement à réserver
(stationnement interdit le temps des travaux)

Fouille sous trottoir le 04/03/2024
Raccordements Enedis Jeudi 07/03 ou 08/03
-Remblaiement lundi 11/03 et réfection provisoire en
entrobé

